

## COMMUNE D'AVESNES LE SEC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2010

*L'an deux mille dix, le dix sept décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 10 décembre 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.*

#### Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Ludovic BLIMER, Christine LE PESSEC, Eric DELVAUX, Gilbert LAINE, Roland PONSOT, Carole PLACIDE

#### Absent(e)s :

Mmes et MM. Dany D'AMICO, Fabien LUSSIEZ, Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Claude REGNIEZ, Michel POULAIN,

#### Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

*Monsieur le Maire qui a fait parvenir le compte rendu de la réunion du Conseil municipal 19 novembre 2010 au domicile de chaque élu, demande s'il y a des observations s'y rapportant.*

*En réponse, Mme Le Pessec souhaite apporter une précision concernant le projet des halles initié par la CAPH. Elle indique que ce projet n'a pas été abandonné, seul le lieu d'implantation initial prévu à savoir le site de la Morquenne ne rencontre pas l'assentiment du chargé de projet auprès de cette structure.*

Monsieur le Maire indique prendre note de cette remarque qui sera inscrite sur le présent compte-rendu.

#### Examen de l'ordre du jour

#### POINT 1 - AVENANT au MARCHE de TRAVAUX d'AMENAGEMENT des RUES de la NATION et d'HASPRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mademoiselle le Percepteur en date du 30 septembre 2010 sollicitant un avenant de marché, suite au mandatement d'une facture à l'ordre des Ets Sorriaux Veniat pour les travaux d'aménagement des rues de la Nation et d'Haspres.

Le marché passé selon la procédure adaptée avait été attribué à l'entreprise précitée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juillet 2009.

L'avenant au marché fourni le 24 novembre 2010 par le cabinet d'études BGI3E, maître d'œuvre, modifie l'article 3 « Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes » et

notamment la référence au mois m0 qui est juin 2009, ainsi que le tableau de référence de la formule qui remplace celui du CCAP.

**Décision du Conseil municipal :**

***A l'unanimité - 9 voix - le Conseil municipal décide :***

- *de conclure l'avenant de modification de l'article 3 dudit marché,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant considéré ainsi que les documents s'y rapportant pour son exécution.*

**POINT 2 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION ADS des SERVICES de la DDTM**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 novembre 2010 de M. Eric Fisse, Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, accompagné du courrier en date du 03 novembre 2010 de Monsieur le Préfet, relatif à l'actualisation de la convention de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Puis il donne la parole à M. Seuron qui apporte des précisions sur la procédure d'instruction actuelle des actes d'urbanisme et l'assistance technique de ces services.

Enfin, il présente la convention élaborée par les services de la DDTM, qui fonde juridiquement l'instruction des actes d'urbanisme par un service de l'Etat et demande l'avis de l'assemblée.

**Décision du Conseil municipal**

***A l'unanimité - 9 voix - le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat cette convention de « Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune ».***

**POINT 3 - COURRIER de l'ECOLE JEAN ZAY de BOUCHAIN**

Monsieur le Maire donne lecture de documents reçus le 08 décembre 2010, émanant de Mme Risbourg, directrice de l'école Jean Zay ainsi que de la Mairie de Bouchain, concernant un séjour de neige organisé par l'école Jean Zay pour tous les élèves de CM1 et les élèves de la CLIS y effectuant leur dernière année d'école primaire.

Un élève domicilié à Avesnes-le-Sec est concerné par ce voyage ; il s'agit de Kenny Saudemont fréquentant la CLIS.

Monsieur le Maire rappelle que cet enfant a été affecté à la CLIS de Bouchain (école Jean Zay) par l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, l'école d'Avesnes-le-Sec ne disposant pas de ce type de classe.

Il a donc été scolarisé à Bouchain pour des raisons pédagogiques.

La participation financière demandée aux familles, outre la participation de la municipalité de Bouchain, est de 190,00€ pour les Bouchinois, et de 395,00€ pour les non-Bouchinois.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération la demande de l'école Jean Zay et de la municipalité de Bouchain et de participer à hauteur de la différence entre la participation d'une famille bouchinoise et celle d'une famille extérieure, soit 205,00€, les 190,00€ restant étant à la charge de la famille de l'enfant concerné.

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité - 9 voix - le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et compte tenu des éléments fournis :*

*Emet un avis favorable à cette demande et accepte exceptionnellement de prendre en considération ce dossier en participant financièrement à hauteur de 205,00€.*

*Cette somme sera versée à la Commune de Bouchain par l'intermédiaire du Trésor public, sous réserve du versement de la participation de la famille.*

#### **POINT 4 - SPECTACLE du 14 JUILLET 2010**

Monsieur le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet 2010, dont le feu d'artifice sonorisé, ont dû être reportées en raison d'intempéries.

A ce titre, un accord a été conclu avec les prestataires pour un report en octobre 2010 (la société PYROBAK pour le feu d'artifice et la société Euromusic pour la sonorisation du feu d'artifice).

Or lors du tir du feu d'artifice tiré par la société PYROBAK la sonorisation prévue en support musical de celui-ci n'a pas été réalisée par la Sté Euromusic contrairement à l'engagement qu'elle avait pris contractuellement lors de l'accord du report des festivités de juillet 2010.

Des incidents techniques seraient venus perturber le bon déroulement de la prestation selon le représentant de la société Euromusic.

Ainsi, comme il a été précisé ce jour-là à l'organisateur, une réduction du montant de la facturation restant à régler (soit 2680,00€) serait envisagée pour service non rendu à hauteur du coût demandé pour la sonorisation, soit 1500€ selon devis reçu pour une sonorisation de ce type.

Or, la société Euromusic a fait parvenir dernièrement en Mairie une nouvelle facture d'un montant de 2180,00€ qui ne déduit que 500€ pour le service non rendu sur une facture initiale d'un montant de 2680,00€.

En conséquence, faisant référence aux engagements ci-dessus, Monsieur le Maire, eu égard au montant des devis fournis pour assurer la sonorisation du feu d'artifice, propose de déduire une somme de 1500,00€ sur le montant de la facture initiale de 2680,00€ et de procéder au règlement pour solde de tout compte : 2680€ - 1500° : **1180€**

Il confirme que cette réduction se justifie pleinement par le service non rendu par la société Euromusic, et ce, nonobstant le préjudice réel subi quant à la qualité de la prestation globale dont la sonorisation était un élément majeur s'agissant d'un spectacle pyrosymphonique

#### **Décision du Conseil municipal**

*A l'unanimité - 9 voix - le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de verser à la Sté Euromusic la somme de 1180,00€ pour tout solde de compte.*

## **POINT 5 - DIVERS**

### Halle de la CAPH

Sur demande de Monsieur le Maire faisant référence à une réunion de la CAPH à laquelle Mme Le Pessec devait participer, cette dernière fait savoir à l'assemblée que la commune fait partie de la seconde phase du projet du dossier des halles couvertes que la CAPH installe dans chaque commune intéressée.  
Ce 2<sup>nd</sup> projet sera terminé fin 2012.

Elle fait savoir que le lieu d'emplacement reste à déterminer : place du Marclau, parking de la zone commerciale, le site de la Morquenne ne semblant pas convenir.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'a toujours pas rencontré de responsable sur ce projet et qu'il aimerait que celui-ci soit présenté au Conseil municipal.

Mme Le Pessec fait part de la venue en janvier prochain du responsable du projet auprès de la CAPH pour déterminer l'emplacement de l'implantation de cette halle.

Elle rappelle que la commune ne versera aucune participation à ce projet financé par la CAPH.

Elle précise également que la CAPH envisage la mise à disposition d'une personne chargée d'animation par exemple le jour du marché.

### Courriers de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M Georges Chemin et de M. Jean Bavay, Président de la FNACA concernant l'aide apportée lors de la brocante qu'ils ont organisée.

### Courrier du SIDEGAV

Monsieur le Maire donne lecture :

- de la lettre adressée par le SIDEGAV en date du 26 novembre 2010, relatif au mécontentement du Syndicat suite aux intentions d'ERDF de réduire drastiquement sa participation financière aux travaux d'esthétisme du réseau de distribution électrique
- du courrier que Monsieur le Président du SIDEGAV a adressé à M. Vaucois, Directeur Territorial d'ERDF.

Monsieur le Maire rappelle que les élus en charge d'un mandat auprès de ces structures ou d'autres doivent impérativement s'y rendre et dans l'impossibilité, se faire représenter par leur suppléant qu'ils leur incombent de contacter.

### Eglise

M. Seuron fait part à l'assemblée qu'il a participé avec M. Blimer à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres à la CAPH pour le dossier de l'église :

- L'architecte est M. François Bisman.
  - Les travaux s'élèvent à 1.021.000€, cloches, paratonnerre et horloge inclus.
- Le dossier a été présenté en Conseil communautaire et a été accepté, avec participation de la Commune sous forme de fonds de concours sur une durée de 20 ans.

Monsieur le maire précise que lorsqu'il disposera d'éléments suffisants sur le début des travaux il complétera l'information qu'il a réalisée en avril sur ce dossier auprès de la population.

Stationnement de véhicules

Monsieur Ponsot rappelle le stationnement de véhicules des 2 côtés de la chaussée, notamment rue Gabriel Péri, et que cela représente un réel danger.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.**

Le Maire  
Jean Michel TISON

